

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 52/7e L rendent exécutoire la délibération n° 52/7° L de la Commission permanente de la Chambre des Députés portant transformation en subvention d'une avance remboursable consentie à l'ASSOCOMA .

n° 52/7e L

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
22 août 1969

Numéro JO  
n° 18 du 10/09/1969

Date du numéro  
10 septembre 1969

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la délibération n° 3/7e L du 18 décembre 1968 portant approbation au budget du Service local pour l'exercice 1969

**Vu** la délibération n° 425/6€L du 9 novembre 1967 autorisant le versement d'une avance remboursable à l'Association des Consommateurs de Djibouti

A adopté dans sa séance du 12 août 1969 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

Artucie unique.—l'avance remboursable de trols million (3.000.000) de francs Djibouti consentie à l'Association des Consommateurs de Djibouti (ASSOCOMA) doit être considérée comme avant été faite a titre de subvention.

**Le Président de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.Le Secrétaire de la Commission permanentede la Chambre des Députés,APBDOULKADER HASSAN MOHAMED.**